

Découvrez la procédure de MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE

Vous êtes **fonctionnaire ou agent contractuel de droit public**
d'une collectivité ou d'un établissement public
adhérant à la convention de MPO du CIG Petite Couronne



Vérifiez si votre employeur adhère à la convention de MPO du CIG Petite Couronne et que la décision que vous contestez relève du champ de la MPO en scannant ce QR code.

VOUS SOUHAITEZ CONTESTER UNE DÉCISION INDIVIDUELLE DÉFAVORABLE
qui vous a été notifiée par votre employeur **dans un des 7 champs de la MPO***

**VOUS DEVEZ SAISIR LE MÉDIATEUR DU CIG PETITE COURONNE
DANS LE DÉLAI DE RECOURS CONTENTIEUX DE 2 MOIS**

par écrit (courrier** ou courriel à mediateur@cig929394.fr)
comportant une lettre de saisine expliquant le motif du différend
+ **copie de la décision contestée** ou, si elle est implicite,
de la demande ayant fait naître cette décision en l'absence
de réponse de la collectivité après 2 mois.

Si vous saisissez
directement le tribunal,
votre requête sera jugée
irrecevable et transmise
au médiateur du CIG
Petite Couronne.

LE MÉDIATEUR INSTRUIT VOTRE DEMANDE DE MÉDIATION

- vérification de la recevabilité
- accusé de réception
- information des parties sur les principes et objectifs de la MPO
- recueil du consentement des parties à l'entrée en médiation

La saisine du
médiateur
interrompt le
délai du recours
contentieux.



**LE MÉDIATEUR ACCOMPAGNE LES PARTIES
DANS LA RECHERCHE D'UN ACCORD AMIABLE**

Entretiens individuels et/ou rencontres plénières
en présence des deux parties et du médiateur.

Les parties
peuvent être
assistées par
toute personne de
leur choix à tous
les stades de la
médiation.

FIN DE LA MÉDIATION



ACCORD
formalisé le cas échéant
par un protocole d'accord
écrit entre les parties

DÉSISTEMENT
de l'une ou l'autre des parties
du processus de médiation***

ABSENCE D'ACCORD
Procès-verbal de fin de médiation
établi par le médiateur

Reprise du délai de recours contentieux (2 mois)

* Article 2 du décret n° 2022-433 du 25 mars 2022

** CIG Petite Couronne
Mission de Médiation Préalable Obligatoire
1 rue Lucienne Gérard 93698 Pantin Cedex

*** La médiation repose sur le libre consentement des parties :
elles peuvent décider à tout moment de mettre fin à la médiation.